

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC DE MONTCALM**

RÈGLEMENT # 756-2026

**Règlement établissant un programme de mise
aux normes des installations septiques**

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RRQ, c. Q-2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE les dispositions de ce *Règlement* permettent le maintien de la qualité de l'écosystème des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau potable et de l'environnement en général des municipalités et assure un contrôle qualitatif sur les installations sanitaires de leur territoire;

ATTENDU QU'il est du devoir de la Municipalité de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RRQ, c. Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire en vue d'assurer la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire, par ce programme, autoriser l'octroi d'une aide financière remboursable, sous forme d'avance de fonds, pour encourager les propriétaires à mettre aux normes leurs installations septiques;

ATTENDU les articles 4 et 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 - PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Conseil décrète l'adoption d'un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur l'ensemble de son territoire (ci-après appelé « *Le programme* »).

ARTICLE 4 - TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la Municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique non conforme, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds remboursable au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme devant procéder à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) Au moment de la demande :
 - i. Le propriétaire a reçu de la Municipalité un avis l'informant de la non-conformité de son installation sanitaire, ou;
 - ii. L'installation septique est non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);
- b) Le propriétaire a formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement;
- c) L'installation septique projetée est conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- d) La demande d'aide doit être accompagnée des soumissions pour l'exécution des services et des travaux, identifiant la nature et le prix de chacun;
- e) L'installation septique ne doit pas présenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- f) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel.

Aucune aide financière ne peut être accordée pour des travaux qui ont été exécutés avant le 7 avril 2026.

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de la direction du Service d'urbanisme ainsi que tout autre fonctionnaire désigné.

ARTICLE 7 - AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels. Sont exclus de l'aide financière les travaux d'aménagement paysager esthétique (gazonnement, plantation, pavage). Toutefois, les coûts liés à l'excavation, au remblai et au nivellement final strictement requis pour la mise en place et la protection de l'installation septique sont admissibles.

L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et sur présentation d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié compétent en la matière attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

L'aide financière consentie est limitée à un montant maximal de 30 000 \$ (taxes incluses) par installation septique.

ARTICLE 8 - DISPONIBILITÉ DES FONDS

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la municipalité porte intérêts au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 10 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de trente (30) jours après que le propriétaire aura produit les documents requis à l'article 7 du présent règlement, et complété le formulaire prévu à l'annexe « B » du présent règlement.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue au terme du Règlement d'emprunt qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe spéciale et payable en versements égaux établie par le règlement en vigueur.

Malgré le terme accordé pour le remboursement du prêt, le solde du prêt (capital et intérêts) devient immédiatement exigible à la date où il est constaté que le propriétaire ou son représentant autorisé a fait une fausse déclaration ou produit de faux documents pour obtenir de la Municipalité un prêt dans le cadre du programme.

ARTICLE 12 - FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par emprunt effectué par la Municipalité sur une période de 15 ans.

ARTICLE 13 - DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2026.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 15 novembre 2026.

ARTICLE 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

- Original signé -

Germain Majeau
Maire

- Original signé -

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 mars 2026

Adoption : 7 avril 2026

Avis public de promulgation : 9 avril 2026

ANNEXE « A » - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

1. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE (DEMANDEUR)

Nom du propriétaire 1 _____

Nom du propriétaire 2 (si requis) _____

Numéro de téléphone _____

Courriel _____

Adresse (si différence du lieu des travaux) _____

2. IMMEUBLE VISÉ PAR LES TRAVAUX

Adresse de l'immeuble _____

Usage de l'immeuble (résidentiel, commercial, etc.) : _____

Si connue, année de construction de la fosse septique existante : _____

*La demande doit être accompagnée des soumissions pour l'exécution des services et des travaux.

3. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je, soussigné, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse est celle indiquée ci-dessus, demande à la Municipalité de Saint-Esprit de me consentir un prêt aux fins d'aménager une installation septique conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22).

Je comprends que cette aide financière doit être remboursée à la Municipalité et que le taux d'intérêt et les frais de financement seront connus lors du financement permanent de l'emprunt. Le remboursement se fera sur un terme de 15 ans. Je comprends que le montant remboursable est assimilé à une taxe foncière imposée sur mon immeuble, de sorte qu'en cas de vente, le solde devra être payé par l'acquéreur.

Je déclare également que :

1. Les renseignements fournis sont véridiques;
2. Je comprends que l'aide financière est un **prêt remboursable** sous forme de taxe spéciale sur mon compte de taxes, amorti sur 15 ans;
3. L'installation septique projetée sera conforme au Règlement Q-2, r.22;
4. Je m'engage à confier l'exécution des travaux à un entrepreneur compétent dans ce domaine;
5. Je m'engage à présenter une demande de permis pour cette installation septique, notamment par la fourniture d'une étude de sol réalisée par un professionnel désigné conformément au Règlement;
6. Les travaux seront exécutés après le 7 avril 2026;
7. Je m'engage à fournir les factures et le certificat de conformité à la fin des travaux pour obtenir le versement;
8. Dégager la Municipalité de Saint-Esprit de toute responsabilité en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés, cet engagement étant accompli par le seul fait de procéder à la signature de la demande d'aide financière;

9. Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement provincial l'exigera, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel effectué en vertu de celui-ci;
10. Je m'engage à informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de la propriété admissible de l'existence du règlement d'emprunt et de la compensation imposée pour rembourser le prêt consenti;
11. Je suis une personne habile à voter et je renonce à la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt annuel finançant le Programme de mise aux normes des installations septiques.

Signature du propriétaire

Date

Signature du copropriétaire (si applicable)

Date

ANNEXE B – FORMULAIRE DE DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

1. IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE

Adresse visée : _____

Lot : _____

Nom(s) : _____

Qualité : Propriétaire / Requérant*

*si n'est pas propriétaire, procuration requise

Adresse de correspondance : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Usage de l'immeuble : * Résidentiel Commercial Industriel

Agricole Institutionnel/public

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Type de travaux : _____

Numéro du permis : _____

3. EXÉCUTANTS ET COÛTS DES TRAVAUX (Factures obligatoires)

Étude de caractérisation du sol et du terrain

Nom du professionnel : _____

Coût des travaux (tx. incl.) : _____

Entrepreneur responsable des travaux

Nom de l'entrepreneur : _____

Coût des travaux (tx. incl.) : _____

4. DÉCLARATION / ENGAGEMENT

Par la présente je, soussigné, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse est celle indiquée ci-dessus, demande le versement de l'aide financière qui m'a été accordée pour ma nouvelle installation septique située sur la propriété ci-haut mentionnée.

Je comprends que je devrai rembourser cette avance de fonds suivant les dispositions du Règlement d'emprunt finançant le présent programme.

Documents joints à la présente :

- Attestation de conformité émise par le professionnel désigné;
- Facture finale relative aux honoraires du professionnel désigné;
- Facture finale relative à l'exécution des travaux émise par l'entrepreneur;
- Si applicable, copie du contrat d'entretien avec le fabricant. Je m'engage à fournir annuellement à la municipalité une preuve de l'entretien annuel effectué.

J'atteste que les renseignements inscrits sur ce formulaire sont exacts.

SIGNATURE DU (DES) PROPRIÉTAIRE(S) : _____

DATE : _____

ESPACE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Date de réception : _____	Numéro de dossier : _____
Montant de l'aide : _____	Date du versement : _____
Signature de la personne autorisée : _____	